

Bureau communautaire du 24 octobre 2024

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 18 octobre 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 18

Étaient présents :

BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Étaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Gilles CHOURRÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240216B	Systèmes	04/09/24	Attribution marché n°M24SI01	Entreprise AIPC, pour	46 460,00 €

	d'information		relatif au pack informatique scolaire		
DP20240237	Services techniques	04/09/24	Marché de construction et mise en place de locaux stockage Déchets Diffus Spécifiques (DDS) pour les déchèteries de Mougou et Sauzé-Vaussais M24ST19	Entreprise AGECE, pour le lot 1 Entreprise AGECE, pour le lot 2	48 016,00 € HT
DP20240249	Services techniques	17/09/24	Attribution du Marché M24ST10 relatif à la fourniture et la livraison de granulés (pellets)	Société PICOTY OUEST situé 39 rue Maréchal Joffre à LA ROCHE SUR YON (85 000)	160 000 € hors taxes sur 4 ans
DP20240250	Services techniques	17/09/24	Attribution du marché M24ST05 relatif à la fourniture et la livraison de fioul domestique	TOTAL ENERGIE Proxi nord-ouest SAS	200 000 € HT/an
DP20240256	Services techniques	17/09/24	Marché de travaux pour la construction du gymnase à Brioux sur Boutonne - Avenants n°1 - Lot n° 4 / Gros œuvre - Lot n°5 / Charpente et bardage bois - Lot n°9 / Cloisons sèches et faux plafonds - Lot 13 / Peinture - Lot 16 / Électricité - Courant faible	Lot 4 : LEGRAND BATISSEURS Lot 5 : MERLOT Lot 9 : SOCOBAT Lot 13 : SNP Lot 16 / EEAC	22 948,96 € HT
DP20240270	Education - Politique scolaire	25/09/24	Avenant n°1 au lot n°1 du marché M23ED04 achat et fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou	Entreprise ELVEA 2SEVRES, lot n°1	-

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 19 septembre 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 19 septembre 2024.

SYSTÈMES D'INFORMATION

2. Outils de mutualisation - Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information - Extension de périmètre (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. La direction des systèmes d'information (DSI) dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il a ainsi été identifié la nécessité de créer, entre les communes volontaires et la communauté de communes, un service commun adapté à la spécificité du territoire et reposant sur la mise en commun de ressources permettant de répondre aux difficultés sur les choix d'infrastructure et la cybersécurité que peuvent rencontrer les communes.

Cette construction d'une infrastructure sécurisée à vocation territoriale d'initiative locale dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Nationale d'Information.

Il est ainsi prévu par la présente délibération une extension de périmètres visant à permettre aux communes la mise en commun des nouvelles briques :

- Briques infrastructure et service aux utilisateurs :
 - Téléphonie sur IP
 - Administration réseau
 - Administration système
 - Service aux utilisateurs
- Briques applications métiers :
 - Logiciel Finances
 - Logiciel RH
 - Déploiement de logiciel

Comme indiqué dans la convention cadre de mutualisation, ces briques du catalogue des services sont détaillées dans l'annexe.

Par ailleurs, le CIAS partagera plusieurs briques du service commun et ne partage pas aujourd'hui la même convention que les communes. Pour rationaliser cette proposition de service commun, il est nécessaire d'intégrer le CIAS par la signature de la convention jointe en annexe.

Enfin, afin de faciliter l'exécution, il est proposé de modifier les modalités de paiement en prévoyant un paiement en deux fois ; la moitié de l'estimation en juin de l'année N, le solde actualisé en décembre de l'année N. Le socle commun reste payé en une seule fois.

L'adhésion des communes est proposée à la carte et au fil de l'eau en fonction des dates de délibération.

Considérant l'avis favorable du CST du 3 juillet et du 9 octobre 2024 ;

Débats :

En réponse à la question posée par Madame Sylvie BRUNET relative à la mutualisation du serveur téléphonie sur IP, Monsieur Jérôme VERGNAULT, directeur des systèmes d'information, précise qu'actuellement, seule la téléphonie fixe est concernée, avec la possibilité d'ajouter la téléphonie mobile dans les années à venir selon les besoins des communes.

Monsieur le président ajoute que ce dispositif est basé sur le volontariat ; chaque commune est libre d'y adhérer ou non. Il ajoute qu'une convention est mise en place pour l'ensemble des briques et qu'une proposition de création de poste d'ingénieur informatique serait soumise en conseil communautaire, dans le cadre de la mutualisation du service informatique.

Monsieur Nicolas RAGOT demande à savoir si la communauté de communes a recueilli au préalable l'avis du CST.

Madame Sylvie COUSIN précise que ce projet a été présenté aux représentants du personnel en CST le 3 juillet et le 9 octobre 2024 avec un avis favorable.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER demande s'il est possible d'avoir un point sur l'avancée de la fibre sur le territoire.

Monsieur Jérôme VERGNAULT indique que seule la carte déploiement fibre orange permet de savoir à quelle vitesse se fera le déploiement.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, demande s'il est possible de se rapprocher de l'entreprise Orange pour avoir plus d'informations.

Monsieur Jérôme VERGNAULT informe avoir été récemment en réunion à l'avancement et de suivi de déploiement de la fibre sur le territoire. Selon les agents de l'orange présents à la réunion, le processus suit son cours normal. Tous les habitants seront raccordables à la fibre d'ici fin 2025 avec un taux de couverture à 100% du territoire. Il ajoute qu'il existe une clause obligeant l'opérateur de raccorder toutes les maisons isolées non couvertes de fibre dans un délai de 6 mois maximum.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique qu'il y a la théorie de quand et comment le déploiement se ferait, il précise qu'il va falloir patienter.

Monsieur Nicolas RAGOT ajoute que pourtant, la devise des opérateurs est « la fibre partout ».

Monsieur le président indique que le déploiement à Chef-Boutonne devrait être terminé en fin d'année, selon le calendrier établi.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER critique le retard dans le déploiement de la fibre sur le territoire ; certes il y a des théories qui existent par contre la faisabilité et l'opérationnalité sur le terrain en est une autre (des rouleaux partout).

Monsieur Jérôme VERGNAULT indique que l'étagage des rouleaux partout n'est pas un très bon signe de manière générale. Il précise que cela fait un an que le boîtier est déposé devant son habitation sans raccordement à la fibre. Il ajoute que le déploiement peut se faire par plaques et qu'il existe 3 points de raccordement sur le territoire dont celui de la maison de retraite de Lezay qui n'a pas encore commencé ; les 2 autres sont à 80 voire 98 % de déploiement.

Monsieur le président précise qu'il existe en France 15 000 installateurs et salue la bonne volonté des techniciens qui sont sur le terrain les week-end.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations commune à la communauté de communes, aux communes et au CIAS joint en annexe et autoriser sa signature avec les communes,
- APPROUVER la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations commune à la communauté de communes, aux communes et au CIAS modifiée jointe en annexe et autoriser sa signature avec le CIAS.

ANIMATION DU TERRITOIRE

3. Visite de groupes conduites par les guides du pays d'art et d'histoire - Tarifs pour l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

L'EPIC Tourisme est depuis les années 2010 l'interlocuteur commercial pour les visites de groupes. Cette structure a pour mission la logistique (réservation, devis, facturation) inhérente à l'organisation de ce type d'évènements. Mellois en Poitou met à disposition des agents afin d'assurer le guidage aux horaires convenus. L'EPIC Tourisme fixe les conditions tarifaires des visites groupes.

Lors de la mise en place de ce partenariat, il avait été convenu que l'interlocuteur commercial conserve 10 % du tarif, correspondant aux frais de gestion (téléphone, temps agents...), et fournirait un état tous les trimestres des visites effectuées, à la communauté de communes Mellois en Poitou, qui éditerait un titre correspondant.

L'EPIC Tourisme ayant modifié ses tarifs groupe, la communauté de communes doit également proposer une nouvelle tarification. Il est donc proposé au bureau communautaire d'adopter des tarifs spéciaux pour l'EPIC correspondant au prix d'une visite remise de 10 % :

- Pour les groupes jusqu'à 14 personnes : 60.30 € (Soit 67 € -10%),
- Pour les groupes entre 15 et 19 personnes : 87.30 € (Soit 97€ - 10 %),

- Pour les groupes à partir de 20 personnes : 108€ (soit 120€ - 10%) + 4 €/ personne supplémentaire,
- A cela s'ajoute un supplément pour visite le dimanche (quel que soit le nombre de personnes) : 63 € (soit 70€-10%) et un supplément pour les visites les jours fériés (quel que soit le nombre de personnes) : 90€ (soit 100€ -10%),

Débats :

Monsieur Gilles CHOURRÉ questionne le tarif spécifique pour le groupe entre 15 et 19 personnes et demande à savoir la raison pour laquelle il n'a pas été fixé deux tarifs simplement : pour un groupe de moins de 20 personnes et pour un groupe de plus de 20 personnes.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que la question n'a pas été évoquée spécifiquement et que cette tranche (15 et 19 personnes) était représentée en terme de pourcentage de fréquentation, ce qui semblait être plus efficace.

Madame Sarah KLINGLER propose de voter les 10 % de remise à l'EPIC afin d'éviter de re-délibérer en cas de changement des tarifs par l'EPIC.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPLIQUER une remise de 10 % sur les tarifs des visites de groupes fixés par délibération de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

4. Subvention exceptionnelle - Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR) (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

En 2022-2023, les usagers du Moulin du Marais et les services communautaires ont retravaillé notamment, les modalités de gestion des bâtiments sur le site Moulin du Marais.

Ces échanges ont permis, d'une part, au Loup Garou le 15 avril 2023, de prendre en gestion la maison Augereau et une partie de son annexe dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public et d'autre part, la signature avec l'URFR d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public redéfinissant le montant du loyer, le paiement au réel des fluides et la reprise d'un compteur à leur nom.

2023, fut donc une année hybride et de transition pour l'URFR.

Le 3 mai 2023, l'association alertait pour des possibles difficultés à honorer leurs factures en fin d'année compte tenu des nouvelles charges pour 2023 :

- Des frais de fluides du 1^{er} janvier au 15 avril mais peu de recettes de location sur cette période,
- Des fluides payés au réel et plus au forfait à compter du 1^{er} avril 2023,
- la reprise, au nom de l'association, d'un compteur électrique pour le moulin en août 2023, entraînant des coûts supplémentaires,
- Une augmentation de l'inflation et plus particulièrement des fluides avec plus aucune souplesse pour le paiement,
- des problèmes récurrents de chauffage au Moulin du Marais et pour le gîte avec pour conséquence l'achat de radiants et une utilisation accrue du chauffage électrique pour les hébergements et les bureaux des salariés.

En 2023, d'un commun accord avec l'association, il avait été décidé de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public suite au changement de gestion, et de faire un bilan de la situation financière au 1^{er} trimestre 2024. Aujourd'hui, l'association demande une subvention exceptionnelle pour passer le cap de la transformation.

Débats :

Monsieur Nicolas RAGOT indique que l'association, ne gérant plus les logements, n'a certes pas le flux financier, cependant la masse salariale augmente alors qu'elle a moins d'activités à gérer.

Madame Sylvie BRUNET indique que les frais liés à la gestion du personnel n'ont pas augmenté puisqu'il n'y a pas eu d'embauches supplémentaires.

Madame Sarah KLINGLER ajoute que la situation est aussi alarmante du fait de la crise sanitaire COVID-19.

Monsieur Nicolas RAGOT demande si les logements ont des compteurs d'électricité individuels et s'il est possible que l'association s'acquitte de ses factures d'électricité avec un compteur en leur nom.

Madame Sylvie BRUNET précise que le compteur est en leur nom et qu'ils payent leurs factures depuis 2024.

Monsieur Nicolas RAGOT demande à avoir des précisions sur leur fonds propre.

Monsieur le président demande de fournir une présentation détaillée sur le fonds propre de l'association.

En réponse à la question posée par Monsieur Nicolas RAGOT concernant la convention triennale d'objectifs avec l'association, Madame Sylvie BRUNET indique que les 7 000€ demandés par l'association seront attribués en subvention exceptionnelle, s'ajoute à cela les 15 000€ attribués dans le cadre de la convention.

Monsieur Nicolas RAGOT demande si l'association a d'autres financements.

Madame Sylvie BRUNET indique qu'il n'existe pas d'autres demandes d'aide. Elle précise que l'objet de la demande à ce jour est de rectifier le calcul qui n'a pas été bien fait par la collectivité pour deux raisons : l'augmentation des fluides qui n'a pas été anticipée en 2022, et la perte de la location sur la maison Augereau.

Monsieur Nicolas RAGOT considère que l'attribution d'une subvention exceptionnelle n'est pas justifiée et suggère d'attribuer l'aide sous la forme d'une exonération sur les loyers. Il ajoute que dans l'hypothèse où la collectivité est propriétaire, l'entretien du bâtiment lui revient, ce qui justifierait les gels de loyers plutôt qu'une demande de subvention.

Madame Sarah KLINGLER précise ce mécanisme permettrait d'intervenir de manière plus structurelle.

Monsieur le président indique qu'il n'est pas envisageable de mettre fin à la convention actuelle. Il met l'accent sur la particularité et la nécessité de la subvention afin d'établir un équilibre financier pour clôturer l'année.

Pour : 16

Abstention : 2

Contre : 0

Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le président à verser la subvention exceptionnelle de 7000 € à l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR) au titre de l'année 2024 et à signer tous les documents afférents.

5. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution de subvention (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

À ce titre, l'association Cabri Mellois a sollicité la communauté de communes bénéficiaire d'une subvention relative à l'aide à l'emploi pour un montant de 3 600 € au titre de l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Associations du 12 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations sportives	Montant des subventions 2024	Rappel des subventions 2023
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6. Cession Fressines - ZAE La Croix Ganne - Parcelle ZD0168 - Prolongation du délai de réitération par acte authentique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0168, d'une superficie de 6 644m² situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

La société CONCEPT AUDIOVISUEL (N°SIRET : 79316549900021 – RCS Niort) est spécialisée dans la prestation de services pour l'évènementiel et le spectacle vivant dans les domaines suivants : son, lumière, scène, distribution électrique. Elle porte le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD0168 située dans le parc d'activités de la Croix Ganne à Fressines. Ce projet permet à l'entreprise de s'agrandir pour se développer et pour améliorer le confort de travail de ses 10 salariés. Le terrain permettra la construction d'un bâtiment d'environ 1100 m², où l'entreprise regroupera ses bureaux, l'atelier et l'entrepôt.

La délibération du bureau communautaire du 28 mars 2024 autorisant la cession de la parcelle située à Fressines pour permettre l'implantation de l'entreprise CONCEPT AUDIOVISUEL, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 28 mars 2025, sous conditions suspensives. Parmi ces conditions, figure l'obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgées de tout recours et retrait.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire. En effet, le permis de construire n'est toujours pas déposé à cause de délais très longs pour l'obtention des devis.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée de 8 mois supplémentaires, soit avant le 28 novembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation de 8 mois du délai de réitération par acte authentique, soit avant le 28 novembre 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0168 située sur le parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la société CONCEPT AUDIOVISUEL – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 119 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 18 088,30€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Point d'actualité sur le projet « École à horizon 2030 »

Agenda des réunions

- Jeudi 7 novembre 2024 – Conférence des maires – Salle des Halles à Sauzé-Vaussais
- Jeudi 14 novembre 2024 – Conseil communautaire – Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 5 décembre 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET